

ARRETE N° ...03... – 2023

Arrêté de déclaration d'infructuosité  
Consultation

Mission contrôleur technique - Acquisition et installation d'un ascenseur et d'un groupe électrogène pour la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC)

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu la consultation relative à la « Mission contrôleur technique - Acquisition et installation d'un ascenseur et d'un groupe électrogène pour la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) » ;
- Vu la lettre de consultation fixant la date limite de réception des offres le 27 février 2023 à 12h00 ;
- Considérant qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la consultation : « Mission contrôleur technique - Acquisition et installation d'un ascenseur et d'un groupe électrogène pour la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) » infructueuse ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La consultation de « Mission contrôleur technique - Acquisition et installation d'un ascenseur et d'un groupe électrogène pour la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) »

Est déclarée sans suite pour infructuosité.

Article 2 : Cette décision est prise, car aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

Article 3 : Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mise en œuvre.

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,  
Le 15/03/2023

Signé électroniquement le 15/03/2023,  
par Thierry ABELLI, Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).